

COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 NOVEMBRE 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le 17 novembre à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Mesdames Béatrice TURBE, Peggy LUTON, Virginie CANARD, Carine LUTT, Vanina PICHEVIN, Dominique BAESJOU et Nadège BIELOT ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Denis GIRAUDEAU, Jean-Yves DUTERTRE, Jacques DURET, Philippe MARSAC, Mathieu BONITON, Jean-Claude BROCHARD.

Était absent : Monsieur Franck DUVERNAY

Pouvoirs : Franck DUVERNAY à Vanina PICHEVIN

Secrétaire de séance : Madame Vanina PICHEVIN

Assistait à la séance : Monsieur Thomas TOINEL, responsable des services.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2021.

1 – FINANCES – BUDGET ANNEXE 2021 CAMPING MUNICIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DUTERTRE qui rappelle les bons résultats du camping avec un chiffre d'affaires final d'environ 685 000 € HT contre 601 000 € budgétés induisant inéluctablement des charges supplémentaires en matière de la taxe de séjour et de frais bancaires, c'est pourquoi il est proposé d'ajuster les crédits budgétaires comme suit sachant que ces besoins étaient difficilement appréciables au moment de la dernière décision modificative :

Section de fonctionnement - Dépenses

IMPUTATION	OBJET	BP +BS+ DM (€)	DM 3(€)
658	Charges diverses de la gestion courante	25 000.00	10 000.00

6688	Charges financières	2 100.00	1 100.00
TOTAL			11 100,00

Section de fonctionnement - Recettes

IMPUTATION	OBJET	BP +BS+ DM (€)	DM 3(€)
7083	Locations diverses	601 000.00	11 100.00
TOTAL			11 100,00

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative N°3 telle qu'exposée.

2 - FINANCES – PLAN DE FINANCEMENT OPERATION DE RESTRUCTURATION DU CLUB-HOUSE DU TENNIS ET DE SES EQUIPEMENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que celle-ci avait délibéré le 16 septembre 2021 pour valider le plan financement du projet de restructuration du club-house du tennis et de ses équipements ;

Considérant qu'il est constaté une erreur matérielle dans le plan de financement entraînant un écart de 7 490 € avec le coût estimatif des travaux,

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser le plan de financement comme suit :

En phase avant-projet définitif (APD), le coût estimatif global des travaux est de **846 595 € HT** (et non de 839 105 €)

Pour le financement de l'opération, il est proposé de solliciter l'aide :

- de la Communauté de Communes au titre du Fonds de Concours ;
- du Département dans le cadre de l'aide attribuée aux équipements sportifs pour le financement du club-house à hauteur de 25% du montant HT plafonné à 180 000 € ;
- du Département dans la cadre du fonds touristique pour l'aménagement paysager et la mise en accessibilité du site à hauteur 30% du montant plafonné à 92 000 € HT ;
- du Département dans le cadre du fonds de revitalisation pour la mise en accessibilité du cheminement de liaison entre l'avenue d'Antioche et le site tennistique, soit 25% d'un montant plafonné à 92 000 € HT,

Par ailleurs, un emprunt de 350 000 € a été contracté auprès de la Banque Postale en août 2021.

Entendu l'exposé, l'assemblée décide d'adopter à l'unanimité le plan de financement prévisionnel corrigé comme suit :

ORGANISME	MONTANT (HT)	POURCENTAGE
ETAT	-	0,00 %
REGION	-	0,00 %
DEPARTEMENT	95 600,00 €	11,29 %
CDC	253 978,50 €	30,00 %
AUTOFINANCEMENT	147 016,50 €	17,37 %
EMPRUNT	350 000,00 €	41,34 %
TOTAL	846 595,00 €	100,00 %

3 - SPORT ET LOISIRS – PROLONGATION DE LA CONVENTION DE L'ESPACE TENNISTIQUE

Monsieur le Maire rappelle que par convention du 9 février 2015, l'espace tennistique de l'avenue d'Antioche d'une surface 7 600m², propriété de la Commune, composé de 9 courts, d'un club-house et d'un mini-golf, est mis à disposition à la SARL TENNIS SPORTS LOISIRS pour 5 ans à compter du 1^{er} avril 2015.

Avant cette proposition, le gérant a été contacté pour recueillir son consentement. Il évoque un accord avec des difficultés pour lui en ce qui concerne les investissements envisagés, notamment le remplacement du mini-golf.

Considérant que l'espace tennistique nécessite une réfection du club-house et un réaménagement des extérieurs, la convention a été reconduite une première fois pour un an du 1^{er} avril 2020 au 1^{er} avril 2021, puis une seconde fois pour une même période d'un an supplémentaire afin d'intégrer à la nouvelle consultation le rendu de l'étude de faisabilités.

La crise sanitaire est entre temps passée par là venant perturber le planning de réalisation de cette étude.

A ce jour, l'avant-projet définitif a été remis et validé en juin, et le permis d'aménager déposé en août 2021 pour une décision attendue en fin d'année.

Vu le délai de recours des tiers de 2 mois suivant l'obtention de l'autorisation d'urbanisme ;

Vu les problèmes d'approvisionnement en matières premières dont le bois de la future ossature du club-house,

Vu la période inflationniste de cette fin d'année 2021 qui risque de perdurer plusieurs mois et de réviser à la hausse le coût global de l'opération,

Les économistes de la construction prévoient une stabilisation des marchés en milieu d'année 2022.

Vu les contraintes liées l'activité de l'espace tennistique,

Vu le planning prévisionnel d'exécution des travaux qui ne permet pas de commencer les travaux début 2022 mais seulement en septembre/octobre 2022,

Vu le caractère exceptionnel de la situation,

Considérant que la Commune s'engage à lancer une procédure de mise en concurrence parallèlement à l'exécution des travaux pour la future convention d'occupation du domaine public,

Entendu l'exposé, après délibération, l'assemblée délibérante décide :

- de valider la proposition de prorogation de la convention jusqu'à la date de réception du chantier et passée la saison d'activité commerciale, soit pour 19 mois, portant son terme au 31 octobre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4 - ACQUISITION FONCIERE LIEE AU DEPLACEMENT DU TRANSFORMATEUR DE LA MALINE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le dossier.

Vu la délibération n°28062021002 du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser la mise à disposition à ENEDIS de la parcelle AH1804 et de consentir des droits de servitudes au profit d'ENEDIS pour les parcelles AH2086 – AH 1998 – AH2086 – AH 2115 et AH2116 en vue de la création d'un nouveau transformateur pour alimenter en électricité le nouveau complexe culturel de La Maline ;

Vu le courrier du 16 octobre de la SCI « Mer de Vent », représentée par M. et Mme PALITO Rémy et Corinne, qui porte sur :

- le refus de signer une convention de servitude avec ENEDIS concernant le passage d'une ligne électrique sur la parcelle AH 1684 ;
- la proposition de céder à titre gratuit à la Commune une bande de 8 m² de ladite parcelle située sur le domaine public le long du caniveau existant sachant qu'il est souhaité de maintenir par les propriétaires une bande de 2,25 à 2,30 m de largeur devant l'alignement du bâtiment et mur de clôture à des fins de stationnement pour les besoins des commerces et du logement ;
- la demande de prise en charge par la Commune de tous les frais liés à cette transaction à savoir frais de bornage, frais d'acte, frais d'enregistrement et tout autre frais afférent au dossier.

Entendu l'exposé, l'assemblée délibérante décide d'accepter la proposition de la SCI « Mer de Vent » selon les conditions ci-dessus exposées.

Monsieur MARSAC demande la date de début des travaux liés à la création du nouveau transformateur. Monsieur le Maire répond que la société ENEDIS a dépassé le délai contractuel pour réaliser cette installation qui ne pourra être fonctionnel pour l'ouverture de La Maline. C'est donc le transformateur provisoire qui fournira dans un premier temps l'énergie nécessaire pour faire fonctionner l'équipement culturel. La date d'ouverture de La Maline sera néanmoins décalée sans en connaître la date exacte.

5 – RGPD – ACTUALISATION DES INTERLOCUTEURS ET DE LA COMPOSITION DU COMITE COMMUNAL INFORMATIQUE ET LIBERTE (CCIL)

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 25 mai 2018 est applicable le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) renforçant le cadre juridique de protection des données individuelles.

Au vu de ce nouveau cadre, la collectivité, par délibération n°12092019003 du 12 septembre 2019, a désigné des interlocuteurs internes pour garantir la bonne gestion des données qui doivent être :

- traitées de manière licite, loyale et transparente
- collectées pour des finalités déterminées
- adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire
- exactes et si besoin tenues à jour
- conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité
- sécurisées

Pour rappel les interlocuteurs étaient :

- SOLURIS en qualité de Délégué à la Protection des Données,
- Catherine COPPIN (par délégation du Maire) comme responsable du traitement,
- Thomas TOINEL comme responsable opérationnel

De même l'assemblée délibérante avait décidé de constituer un Comité Communal Informatique et Liberté (CCIL) composé de Monsieur le Maire, du responsable de traitement et du responsable opérationnel qui devait se réunir au minimum une fois par an pour établir un bilan annuel et un nouveau plan d'actions.

A noter que la collectivité dispose d'un logiciel appelé MADIS pour la gestion de ce règlement (saisie du registre de traitement, plan d'actions, demandes, violations...)

Vu les mouvements de personnel, la réorganisation des services et l'installation d'une nouvelle équipe municipale en 2020, il est proposé de désigner de nouveaux interlocuteurs et de revoir la composition de la CCIL.

Ainsi, entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner les interlocuteurs suivants pour la gestion du RGPD :
 - SOLURIS en qualité de Délégué à la Protection des Données,
 - Denis GIRAUDEAU comme responsable du traitement,
 - Michaël MARIAUD comme responsable opérationnel
- de composer la CCIL comme suit :
 - Monsieur le Maire,
 - Directeur Général des Services,
 - Responsable du traitement,
 - Responsable opérationnel

6 – RELEVES DE DECISIONS ET D'ORIENTATIONS DES COMMISSIONS ET REUNIONS

6.1 – Commission « Espace Verts » du 4 octobre 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Béatrice TURBE qui expose les décisions et orientations proposées par la commission « Espace Verts » :

Domaine	Proposition	Calendrier
Sites à travailler	1 Traversée de la Parée : arracher les rosiers, implanter de la pelouse et mettre de part et d'autre du passage sécurisé un massif garni de gauras blancs et de sauges bleues.	dans l'hiver
	2 Cour de la salle des Associations : arracher quelques végétaux en mauvais état et replanter un mélange de plantes couvrantes. (à travailler avec Nicolas RENAUD).	avant le printemps
	3 Espaces verts à Thomazeau + parking après la pose des panneaux. Des réunions de préparation auront lieu au printemps en y associant quelques membres de l'A.P.S.C.	automne 2022
Mobilier urbain à usage de sécurisation (Vigipirate)	Acquisition de nouveaux bacs pour les 2 entrées de village (4 ou 8 en fonction du prix)	avant les vacances de printemps si possible (budget et délais de livraison)
Charte + Nature	Si accord du Conseil Municipal : mise en route de la démarche	printemps 2022 ?
Jardins familiaux	Recherche 1 parcelle communale si possible, compatible avec l'activité jardinage...	printemps 2022 ?
Participation au mois de l'environnement	Troc plantes - jeudi des terroirs - action avec des producteurs locaux - portes ouvertes zone des hangars agricoles - etc...	avril 2022

En ce qui concerne les aménagements des dépendances du Département, Monsieur le Maire alerte sur la nécessité d'avoir signé au préalable une convention pour définir les modalités d'intervention et de gestion de ces espaces.

Sur le projet de charte environnementale en remplacement du label « Terre Saine » qui n'est plus porté par l'Etat, les élus soutiennent l'intention de Madame Gisèle VERGNON, Maire de Ste Marie,

d'étudier la possibilité d'avoir un label environnemental commun à l'île de Ré. Un travail en interne sera engagé et des contacts seront pris en ce sens auprès de la Communauté de Communes et des Communes de l'île. Nadège BIELOT informe que ce projet a été abordé dans le cadre du comité consultatif citoyen et des ateliers mis en place pour l'élaboration du schéma de développement durable.

Béatrice TURBE poursuit sur le projet des « jardins familiaux » et informe de sa rencontre avec Nadège BIELOT d'une association de Rivedoux en charge de jardins familiaux pour comprendre le fonctionnement, les modalités de gestion, le règlement, la taille des lopins de terre, les équipements... En ce qui concerne le terrain communal pressenti pour ce projet, des analyses d'eau de puits font être réalisées par un laboratoire pour s'assurer que la qualité soit propice au maraîchage. Monsieur le Maire souligne que cet espace ne pourra avoir qu'un usage limité au regard de l'humidité des terres l'hiver dans ce secteur. La surface du terrain est néanmoins intéressante et délimitée par une haie. Les petits jardins pourraient être équipés de bacs de rangements d'outils, composteurs et une pompe à main collective serait le seul investissement de la Commune pour accéder à l'eau. L'intérêt de ces jardins est également d'aménager un espace de convivialité pour créer du lien social entre les jardiniers. Le projet pourrait peut-être voir le jour au printemps 2022.

Dans le cadre de la participation de la Commune au mois de l'environnement, Vanina PICHEVIN rappelle l'intention de la Commune de valoriser à cette occasion les activités primaires telles que l'agriculture et la saliculture au même titre que ça a pu se faire pour les artisans le mois dernier. Madame TURBE justifie dans ce sens la proposition d'organiser des portes-ouvertes de la zone des hangars.

Monsieur le Maire évoque un grand dilemme sur la voirie de la zone des hangars classée en chemins ruraux, donc sans obligations d'entretien par la Commune. La stratégie serait donc de viabiliser toutes les parcelles non construites (raccordement en eau et électricité) pour ensuite border et réaliser une voirie digne de ce nom. Il précise que des démarches ont été engagées auprès des propriétaires. Il est ajouté qu'un sens de circulation unique pourra être étudié dans le cadre de l'étude globale sur la circulation et le stationnement qui sera lancée en 2022.

6.2 – Commission « Marais-Plages-Digues » du 12 octobre 2021

Monsieur le Maire présente la synthèse de la commission « Marais-Plages-Digues » :

1. Point sur les travaux de protection entrant dans le PAPI + dernière tranche

Les travaux en cours sur les digues nord devraient être terminés en fin d'année.

Pour les travaux à venir Chemin de le Grifforine (permettant de fermer le système de protection du village), les acquisitions foncières prennent plus de temps que prévu. Des échanges sont en cours avec le département (Maîtrise d'ouvrage) sur le planning et les zones de travaux envisagés. Les travaux pourraient se réaliser en plusieurs phases en 2022 et 2023.

Monsieur le Maire évoque en complément des incertitudes en ce qui concerne le calendrier et l'organisation de réalisation de la fin de chantier d'où la décision de reprendre la voirie de la Levée des Habitants ainsi que devant le camping des Prises où des reprises de réseaux ont été réalisées.

Retour sur la visite terrain de M. GIRAUDEAU avec le chef de chantier de l'entreprise CHARIER et Lucie DEGORCE (CDC) concernant les manœuvres des portails coulissants qui ont été mis en place sur les digues nord. Ces ouvrages ne sont pas encore réceptionnés, le nettoyage a été fait par l'entreprise. Il ressort de cette visite qu'un entretien régulier doit être

réalisé sur ces portails (nettoyage rails, graissage...) et sur les abords (végétation) pour que ces systèmes fonctionnent correctement et puissent être manœuvrés sans problème en cas d'alerte. Une fois le chantier réceptionné par le département, les ouvrages seront remis à la CDC puis, des conventions d'entretiens et d'interventions en cas d'alerte seront passés entre la CDC et la commune.

2. Travaux sur le musoir du Boutillon

Problème sur l'évacuation des eaux pluviales et de submersion. Le système de « chasse d'eau » fonctionne mal car beaucoup de sable se met devant le « portail ». Un rendez-vous sur place entre la CDC et l'Etat doit avoir lieu pour valider la solution envisagée.

3. Travaux de Louzon

Une prise d'eau est à reprendre (par la CDC). Le bureau d'études qui travaille sur ce projet est l'UNIMA. L'étude est en cours et les échanges avec l'Etat également. Une fois le projet validé, les travaux devront durer environ 6 mois.

4. Point sur les travaux à prévoir sur les descentes de plage avant la prochaine saison

Les conseillers sont chargés de faire une visite terrain et nous faire un retour sur l'état des accès de plages à reprendre que nous donnerons à l'ONF mardi 19 octobre prochain.

L'organisation des secteurs est la même qu'en cas de surveillance tempête :

- Jacques DURET : Boutillon → Cossonnes
- Virginie CANARD : Cossonnes → Peu Bernard
- Denis GIRAUDEAU : Moulinatte → Goisil
- Patrick RAYTON : Goisil → Dieppe/Fiers d'Ars

5. Etat du linéaire de nos côtes

Nous avons constaté que sur les plages sud de la commune, certains enrochements avaient bougé. Michaël MARIAUD est chargé de faire un reportage photos/plan sur les enrochements à reprendre et de le présenter avant envoi à la CDC. Des discussions sont en cours au sein de la CDC pour monter un marché d'interventions sur les enrochements qui auraient bougé au fil du temps et des tempêtes.

Rechercher le devis des peintures sur les enrochements, afin d'étudier une reprise soit par l'artiste soit par les services techniques.

6. Questions diverses

Bacs à marée :

Le bilan sur les bacs à marée pour la saison 2019/2020 doit nous être présenté par l'association TEO. Nous allons définir une date ensemble.

A noter que nous avons eu quelques problèmes avec le bac à marée se trouvant au Prises. L'association travaillant pour TEO, en charge du ramassage et du tri de ces bacs à marée, s'est plaint à plusieurs reprises que des déchets « ménagés » étaient mis dedans. Ils mettaient cela sur le fait qu'il n'y ait pas de poubelles sur ce site (située en site naturel). Des échanges tendus ont eu lieu et nous mènent à avoir une réflexion sur la gestion en direct (estimer les coûts) de ces bacs si cela perdure.

Une réflexion est en cours pour la pose d'un nouveau bac à Goisil. Un devis va être demandé. La remise en place des trois bacs en notre possession a été validée pour le lundi 18 octobre aux mêmes plages que les autres années à savoir Anneries, Peu Ragot et Prises.

Monsieur le Maire laisse la parole à Denis GIRAUDEAU qui complète les propos de la commission par les échanges issus du bilan réalisé avec la société TEO en informant notamment la mise en place d'un bac à marée supplémentaire à Goisil qui aura pour intérêt d'avoir des connaissances sur la circulation des déchets dans la Fosse de Loix d'autant plus que la Commune de St Martin a également adhéré à l'association. Il ajoute le transfert de la sous-traitance des déchets à l'association la Verdinière.

Retrait de poubelles en sites naturels :

Cette année, à l'image de ce qui avait été fait aux Prises, toutes les poubelles en sites naturels ont été enlevées ou non reposées pour la saison. Suite au bilan de fin d'année, les remontés des agents de terrain en charge de la propreté sont très positives. Ils ont beaucoup moins de piquetage à réaliser, ce qui veut dire que les sites sont moins pollués par les déchets que lorsqu'il y avait des poubelles. Nous estimons à -70% de déchets trainant sur les plages ou dans la nature.

Présentations faites, les relevés de décisions et d'orientations sont **adoptés** à l'unanimité.

7 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

7.1 OPERATION « BONS D'ACHAT POUR LES SENIORS » - REGLEMENT 2021

Peggy LUTON informe que le repas de l'Amitié va de nouveau être organisé après une année blanche et aura lieu le 15 janvier 2022 et ce pour la première fois à La Couarde au restaurant « Les Mouettes » dans la limite d'une capacité de 110 personnes. Pour ceux qui ne pourront être présents à ce repas, les bénéficiaires pourront profiter de bons d'achat comme l'an dernier.

Pour les jeunes, le CCAS avait évoqué de relancer l'organisation d'une séance de cinéma à La Maline ce qui ne sera pas possible pour cette année au vu du calendrier des travaux et du caractère désormais intercommunal de l'équipement qui nécessitera un rapprochement auprès d'autres communes pour lancer ce genre d'action.

Pour les séniors, le budget est un peu supérieur à celui de l'an passé et supporté par le CCAS.

Contexte	<p>Au vu de la réussite de l'opération menée en 2020, le CCAS de La Couarde sur Mer souhaite renouveler l'action « Bons d'achat de Noël » pour l'année 2021.</p> <p>Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, il sera proposé aux bénéficiaires de choisir entre la venue au repas de l'Amitié ou être destinataires des Bons d'achats de Noël.</p>
-----------------	---

	<p>Le Repas de l'Amitié devrait pouvoir se tenir le 15 janvier 2022 dans un établissement de La Couarde. Une animation de magie en close-up sera proposée lors du repas.</p>
Bénéficiaires	<p>Pourront bénéficier de ces actions, les habitants Couardais de 73 ans et plus (sur la base de la liste électorale ou d'une justification de domicile via la copie de la taxe d'habitation).</p> <p><u>Bénéficiaires directs</u> :</p> <p>Habitants de La Couarde âgés de 73 ans et plus (au 31/12/2021) Les bénéficiaires devront être inscrits sur la liste électorale (environs 400 personnes) ou justifier de leur résidence sur justificatif de la taxe d'habitation.</p> <p><u>Bénéficiaires indirects</u> :</p> <p>Commerçants et acteurs économiques Couardais engagés dans cette opération.</p>
Partenaires et financeurs	<p>Cette action est portée et financée par le CCAS – Centre Communal d'Action Sociale – de La Couarde sur Mer.</p> <p>Les membres du CCAS et élus du Conseil municipal sont mobilisés pour la distribution des bons d'achat.</p>
Calendrier	<p>Octobre-Novembre : contacts des acteurs économiques (commerces et services) / Réservation du restaurant pour le repas de l'Amitié</p> <p>Novembre: courrier d'informations aux habitants concernés et impression des bons d'achat</p> <p>Mi-novembre / fin novembre : distribution des bons d'achats en mairie</p> <p>10 décembre 2021 au 2 janvier 2022 : période d'utilisation des bons</p> <p>15 Janvier 2022 : repas de l'Amitié</p> <p>Avant le 31 janvier 2021 : envoi des bons et des factures par les commerçants</p> <p>Fin janvier : mise en paiement des factures des commerçants</p>
Budget	<p>Budget prévisionnel :</p> <p>Repas de l'Amitié : 4 400 € Animation magie lors du repas : 500 € Bons d'achats de Noël : 7 500 €</p> <p>Valeur du bon : 10 et 15 € pour une somme totale comprise de 25 € allouée à chaque bénéficiaire direct.</p> <p>Aucun rendu de monnaie ne pourra être effectué sur les bons d'achats</p>

<p>Moyens</p>	<p>Règlement de l'opération : Le présent règlement précise l'opération et est présenté pour approbation au Conseil Municipal</p> <p>Bons d'achats : Les bons d'achats sont réalisés par les services de la Commune. Ils sont infalsifiables, numérotés et nominatifs et comportent le tampon de la Commune.</p> <p>Chaque bon précisera en outre la liste des commerces et services où il peut être accepté.</p> <p>Les bons d'une valeur de 10 € et 15 € (valeur totale de 25 € pour chaque bénéficiaire) seront envoyés par courrier à chaque bénéficiaire.</p> <p>Les bons d'achats ne sont pas remboursables et ne peuvent faire l'objet d'aucun rendu de monnaie.</p> <p>Engagement des commerces et services : Une charte d'engagement est signée par chaque commerce ou service s'engageant dans l'opération des Bons d'achats (cf. annexe ci-après)</p>
<p>Communication</p>	<p>Auprès des commerces et services : Un courrier ou mail est transmis courant novembre 2021 aux commerces et services Couardais pour les inviter à participer à l'opération</p> <p>Un relai d'information est effectué par le Phare de Ré et Facebook, ainsi que par les rencontres directes de la Commune auprès des différents acteurs économiques</p> <p>Auprès des habitants de 73 ans et plus : Un courrier est transmis courant novembre 2021 aux habitants de 73 ans et plus, sur la base de la liste électorale.</p> <p>Un relai d'information est effectué par le Phare de Ré et Facebook.</p> <p>Repérage des acteurs engagés sur l'opération : Les bons d'achats présentent au verso la liste des commerces et services participants à l'opération.</p> <p>En outre une affiche est remise à chaque commerce ou service participant pour indiquer qu'il accepte les bons d'achats de Noël.</p>

FORMULAIRE



Bons d'achat de Noël - 2021

Engagement des commerces et services Couardais

Nom du commerce ou du service :

Je soussigné [Nom et Prénom]....., agissant pour la société/commerce/service [Raison sociale]....., en qualité de [Fonction]....., souhaite participer à l'opération « Bons d'achats de Noël » pour les habitants Couardais de 73 ans et plus.

A ce titre, je m'engage à :

- Accepter les « Bons d'achats de Noël » comme mode de règlement sur la période du 10 décembre 2021 au 2 janvier 2022 ;
- Accepter uniquement ces « Bons d'achats de Noël » pour mon activité (commerce ou service) située à La Couarde sur Mer ;
- N'effectuer aucun rendu de monnaie sur ces « Bons d'achats de Noël » ;
- N'effectuer aucun remboursement sur un achat effectué avec ces bons ;
- Transmettre à la Commune la facturation de ces bons d'achats au plus tard le 31 janvier 2022 ; cette facturation comprendra une facture accompagnée des bons concernés et un RIB.

Fait à La Couarde sur Mer, le / /
Signature et cachet de l'établissement

Réceptionné en Mairie de La Couarde sur Mer, le / /

7.2 – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

➔ COMMUNE DE LA COUARDE SUR MER

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre de Gestion de la Charente Maritime.

Effectifs

➔ 28 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 24 fonctionnaires
- > 3 contractuels permanents
- > 1 contractuel non permanent



➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ Précisions emploi non permanent

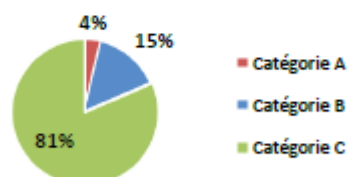
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2020 : 2 agents du Centre de Gestion et 6 intérimaires

Caractéristiques des agents permanents

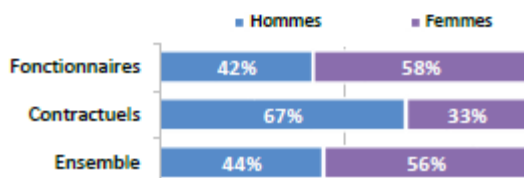
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	29%		26%
Technique	42%	67%	44%
Culturelle	4%		4%
Sportive			
Médico-sociale			
Police	4%		4%
Incendie			
Animation	21%	33%	22%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



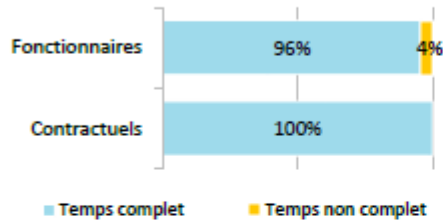
➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	30%
Adjointes administratifs	19%
Adjointes d'animation	19%
Agents de maîtrise	11%
Administrateurs	4%

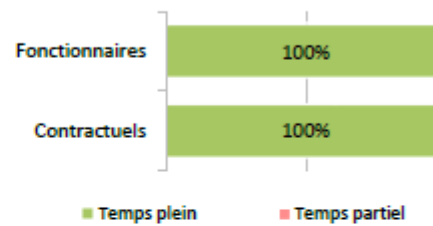
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2020

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	20%	0%

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,33
Contractuels permanents	45,83
Ensemble des permanents	48,06

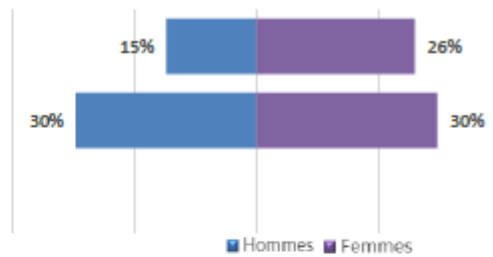
de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Tranche d'âge	
Contractuel non permanent	de 30 à 35

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 34,19 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > 29,00 fonctionnaires
- > 4,14 contractuels permanents
- > 1,05 contractuel non permanent

62 226 heures travaillées rémunérées en 2020

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	1,00 ETPR
Catégorie B	4,00 ETPR
Catégorie C	28,14 ETPR

Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

- ➔ En 2020, 4 arrivées d'agents permanents et 1 départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2019 ¹	Effectif physique au 31/12/2020
24 agents	27 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020		
Fonctionnaires	↗	14,3%
Contractuels	➔	0,0%
Ensemble	↗	12,5%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Mise en disponibilité	100%
-----------------------	------

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	50%
Recrutement direct	25%
Intégration directe	25%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne
- ➔ Aucun lauréat d'un concours
- ➔ 7 avancements d'échelon et aucun avancement de grade
- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel
- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 51,94 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	2 402 495 €	Charges de personnel*	1 247 846 €	➔	Soit 51,94 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	-------------	-----------------------	-------------	---	---

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	775 235 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	128 016 €		19 707 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	348 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	5 251 €		
Supplément familial de traitement :	6 361 €		
Indemnité de résidence :	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

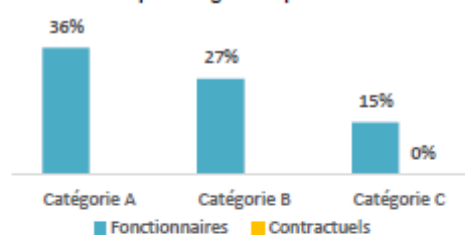
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s		s		24 973 €	s
Technique			s		17 332 €	26 388 €
Culturelle			s			
Sportive						
Médico-sociale						
Police					18 779 €	
Incendie						
Animation			s		18 964 €	s
Toutes filières	s		37 076 €		19 385 €	25 976 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,51 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	19,15%
Contractuels sur emplois permanents	0,12%
Ensemble	16,51%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 670 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
- ⇒ 5 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020

➔ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

en 2020, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Absences

➔ En moyenne, 43,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2020

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	7,83%	0,00%	6,96%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	12,01%	0,00%	10,67%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	12,01%	0,00%	10,67%	0,00%

Cf. p.7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Les agents ont bénéficié de 25 jours de congés au titre des droits acquis (cycles de travail antérieurs au 1er janvier 2002).

➔ Une journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 25,0 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 1 seul accident du travail déclaré au total en 2020

> 1 accident du travail pour 28 agents en position d'activité au 31 décembre 2020

Prévention et risques professionnels

➔ ASSISTANT DE PRÉVENTION

1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ FORMATION

4 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 275 €

Coût par jour de formation : 69 €

➔ DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 13 805 €

➔ DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2019

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

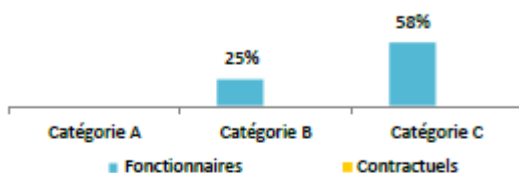
Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Formation

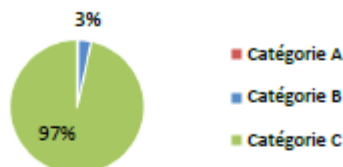
- en 2020, 44,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020



- 29 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,1 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	90%
Autres organismes	10%

- 6 392 € ont été consacrés à la formation en 2020

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	78 %
Autres organismes	4 %
Frais de déplacement	18 %

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	690 €
Montant moyen par bénéficiaire	53 €

- L'action sociale de la collectivité

La collectivité ne cotise pas auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

Aucune prestation sociale servie directement aux agents n'est prévue

(ex. : restauration, chèques vacances...)

Relations sociales

- Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2020

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2019

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2020

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2020

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2019

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2019

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2020} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2020. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2021

Version 3

7.3 – RESTITUTION ETUDE CCI AUPRES DES COMMERCANTS

Monsieur DUTERTRE informe qu'une restitution auprès des commerçants de l'étude de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) sera organisée le mercredi 15 décembre à 14h salle des associations.

La Commission « Economie » va travailler sur la prise en compte des éléments de l'étude pour définir les actions à mener.

7.4 – VŒUX DU MAIRE

Monsieur le Maire informe que les traditionnels vœux sont fixés au vendredi 7 janvier 2022 à 18h salle des associations. Vu la situation épidémique à la hausse, des interrogations demeurent à ce jour sur la faisabilité de l'événement et des contraintes associées.

Madame LUTON ajoute que sera organisé vers 17h/17h30 un pot des nouveaux arrivants dans le hall de la mairie à qui on remettra un guide d'accueil.

7.5 – REUNION PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe de son intention d'organiser une réunion publique en février pour aborder trois sujets qui sont : l'avant-projet d'aménagement de Joachim/Antioche pour recueillir les observations des couardais avant la finalisation du projet, le bassin de traitement des eaux de pluie et la première tranche des travaux du cimetière.

Sur le deuxième point, il est apparu au niveau des ateliers relatifs au contrat territorial relatif aux milieux aquatiques (CTMA 2) des inquiétudes en ce qui concerne la qualité des eaux de pluie rejetées à La Couarde.

7.6 - PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 15 décembre 2021 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19h20.